

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER

- 1. **Déclarer** son rucher auprès de l'administration
- 2. **Souscrire** une assurance pour ses colonies
- 3. **Faire la demande** d'un SIRET pour donner ou vendre les produits de ses ruches.

Déclarer ses ruches : pourquoi?

1. C'est la loi, on a **l'obligation de déclarer son rucher dès la première ruche**.
2. La connaissance de la localisation des ruchers permet de **prendre des mesures de sécurité, de surveillance en cas de dangers sanitaires**.
Plusieurs maladies touchant les abeilles doivent faire l'objet d'une déclaration aux services compétents (DDPP: Direction Départementale de la Protection des Populations)
3. Dans **des cas exceptionnels d'épandages de pesticides**, les apiculteurs sont prévenus afin qu'ils enferment leurs abeilles le temps de l'épandage.
Autour de l'aéroport de Saint-Exupéry, des épandages ont eu lieu pour contenir le moustique tigre.
4. La déclaration des ruches au niveau départemental, régional et national permet **l'attribution d'aides ou de subvention**.
La recherche apicole nationale bénéficie d'aides européennes en fonction du nombre total de ruches par pays, depuis peu sont comptabilisées aussi bien les ruches que les ruchettes.
5. La déclaration du nombre de colonies est obligatoire pour la **délivrance de certains médicaments utilisés** en apiculture conventionnelle.
La quantité de médicaments délivrés par le GDS de l'Ain (Groupement de Défense Sanitaire) s'appuie sur le récépissé de la dernière déclaration.

Sa 1^{ère} déclaration : quand la faire?

L'apiculteur peut la faire à n'importe quel moment de l'année (**dans un délai d'un mois après l'installation des ruches**).

Cas particuliers

- Les nouveaux apiculteurs doivent réaliser une déclaration de ruches dès l'installation de la première colonie. Si cette première déclaration est réalisée en dehors de la période obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 août), il sera nécessaire de renouveler la déclaration en période obligatoire (entre le 1er septembre et le 31 décembre). La réalisation de cette démarche permet l'obtention d'un numéro d'apiculteur (cf. Procédure destinée aux nouveaux apiculteurs ci-dessous).

Comment faire sa 1^{ère} déclaration?

La déclaration en ligne :

https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches?id_rubrique=55

Depuis 2016, la DGAL (Direction générale de l'alimentation) délivre ce numéro : des nouvelles règles d'immatriculation sont établies : le NAPI sera composé de 8 caractères : **la lettre A et 7 chiffres attribués par ordre numérique croissant.**

Ce NAPI doit être affiché à proximité du rucher (un panneau ou écrit sur au moins 10% des ruches)

Puis déclaration du nombre de colonies (ruches et ruchettes) chaque année entre le 1/09 et le 31/12.

La procédure en ligne...

Procédure

Démarche en ligne

La démarche en ligne est à privilégier.

- En renseignant en ligne le formulaire électronique de [déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04](#)
- Le récépissé de la démarche est envoyé à l'issue de la procédure à l'adresse mail fournie. il fait office de justificatif de détention et d'emplacements de ruches.
- Voir les [Conditions générales d'utilisation \(CGU\)](#) du « [Service de saisie par voie électronique du Ministère de l'agriculture](#) »



- 39.4 ko - 04/04/2017

Démarche par voie postale

Attention : il est possible d'utiliser la démarche par voie postale uniquement en période de déclaration obligatoire (du 1er septembre au 31 décembre). Il ne sera pas donné suite aux déclarations réalisées via un formulaire Cerfa papier en dehors de cette période.

Le formulaire en ligne...




MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION


*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saisir en ligne les services

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

 Durée : 3 minutes

 Si vous avez besoin de la description relative à la présente démarche, veuillez accéder à la page qui lui est dédiée en cliquant [ICI](#)

 La présente démarche ne requiert aucune pièce justificative.

En cas de difficulté, nous vous invitons à imprimer le formulaire Cerfa 13995*04 disponible [ICI](#) et le transmettre par voie postale ou par mail à l'adresse assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Pensez à télécharger le récépissé sur la page suivant la validation de votre déclaration

Pourquoi assurer ses ruches ?

Des abeilles attaquent des randonneurs en Haute-Loire, une personne dans un état grave

FRANCE 15:31 03.07.2019 (mis à jour 15:34 03.07.2019) [URL courte](#)

9 5 9

S'abonner [Google News](#)

Une randonnée en Haute-Loire s'est achevée par une confrontation avec un essaim d'abeilles très agressives. L'un des deux marcheurs, âgé de 70 ans, se trouve toujours dans un état grave.

On ne rigole pas avec les insectes: deux randonneurs, un homme et une femme, ont été attaqués par un essaim d'[abeilles](#) près du Puy-en-Velay (Haute-Loire), rapportent les médias locaux.

Selon France Info, le couple était passé à proximité de ruches. Le marcheur de 70 ans a été piqué à 200 ou 300 reprises, tandis que sa compagne, âgée de 52 ans, a reçu entre 150 et 200 piqûres.



Chaque apiculteur est pleinement responsable des dégâts éventuels causés par ses abeilles.

L'article 1385 du Code civil stipule :

*Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est sous son usage, **est responsable du dommage que l'animal a causé**, soit que l'animal fut sous sa garde, soit qu'il fut égaré ou échappé.*

Pourquoi assurer ses ruches ?

Aveyron : encore un apiculteur victime d'un vol de ruches

Les vols de ruches deviennent de plus en plus monnaie courante en Aveyron. Benjamin Legrand, apiculteur professionnel s'est fait dérober 25 ruches dans la nuit du 9 au 10 juillet. Il a porté plainte mais a peu d'espoir de retrouver ses abeilles.

Publié le 12/07/2020 à 16h07 • Mis à jour le 14/07/2020 à 13h18



Comment assurer ses ruches ?

- A) Adhésion au RHB 01 (20 €) + Cotisation au SNA (4.50 €)
et Abonnement à la revue Abeille de France 11 numéros (23 €)

47.50 €

Assurance (payante dès la première ruche et ruchette) :

2.66 €/ ruche comprenant : Assurance RC + Protection Juridique + Incendie
Tempête + Vol et Détériorations (sauf maladie, empoisonnement et intoxication)
ainsi que la Redevance Citéo de 0.05 €/ruche

Pack le plus complet !

Nombre de Ruches et ruchettes x 2.71 € soit

- B) Abonnement à d'autres revues en supplément si vous le souhaitez :

- 11 numéros « ABEILLES ET FLEURS » (Revue UNAF) à 32.00 €
- 6 numéros « LA SANTE DE L'ABEILLE » (Revue FNOSAD) à 22.00 €

- C) Cotisation Groupement de Défense Sanitaire **vivement conseillée** (+fiche jointe à remplir) :

Si moins de 50 colonies : Forfait 10 € + (0.10 € x (nbre de ruches+ruchettes) =

De 50 à 400 colonies : Forfait 30 € + (0.10 € x (nbre de ruches+ruchettes) =

Soit un chèque à l'ordre du RHB 01 d'un montant total de :

.....€

Demande d'un n° SIRET pour vendre son miel

Faire la demande auprès du :

Centre de formalités des entreprises (CFE)

Contactez nos conseillers : 04 74 45 56 86

Courriel : cfe@ain.chambagri.fr

La CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN

Adresse : 4 avenue du Champ de Foire

BP 84

01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Démarche
payante dans
l'Ain environ 60 €

Pour faire la demande de **SIRET** (**S**ystème d'**I**dentification de **R**épertoire des **E**Tablissements), il faut remplir :

- le **formulaire P0 –agricole** correspondant au **Cerfa 11676-10** (formulaire vert)
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité.

Cette déclaration engendre automatiquement une déclaration aux impôts :

Attention à l'option fiscale à choisir :
Régime micro-bénéfice agricole (BA)

NB: Si L'apiculteur possède un SIRET pour une autre activité agricole, il est possible de faire une adjonction d'activité sous le même numéro.

Adhérer au Groupement de Défense Sanitaire (GDS)



Section
apicole Ain

GDS

45 Route des Soudanières
CS 10002
01250 CEYZERIAT
gds01@cmre.fr
Tel. : 04.74.25.09.91

BULLETIN d'ADHÉSION 2022

RHB

Nom Prénom :

Adresse complète :

Code postal :

Commune :

COTISATION 2022 :

AMATEURS (le montant de la cotisation est plafonné à 50 colonies) :

Forfait 10 € + (0.10 € x _____ [nombre de ruches]) =

Ou,

PROFESSIONNELS (le montant de la cotisation est plafonné à 400 colonies) :

Forfait 30 € + (0.10 € x _____ [nombre de ruches]) =

Fait à

Le

Signature :

Bien étiqueter son miel : informations à mettre sur ses pots

Sur le site de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), dans l'onglet : « **La pratique de l'apiculture** » puis « **Informations réglementaires** », vous trouverez une fiche nommée « **Bien étiqueter son miel** » qui est très complète.

Lien direct ici : <https://www.unaf-apiculture.info/la-pratique-de-l-apiculture/informations-reglementaires.html>

Remarque : il y a aussi toute une série de fiches sur la législation pour installer son rucher : distances avec ses voisins...